

**AVIS DE CONVOCATION
À UNE SÉANCE DE CONSULTATION
SUR LE RÈGLEMENT N° 2026-04-04, 2026-04-05 ET 2026-04-06
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE PLAN D'URBANISME EN
CONCORDANCE AVEC LA MRC DES CHENAUUX ET LE RÈGLEMENT SUR
LES PERMIS ET CERTIFICATS**

Une séance de consultation sera présentée :

**Mardi le 17 mars 2026
À compter de 19 heures
À la salle Honoré-Lacerte, édifice Flore Irène Gagnon
(371 rue de l'église)**

La Municipalité tiendra une séance de consultation concernant :

- ✓ La modification de son règlement de zonage 04-04-2009 en établissant les dispositions relatives aux éoliennes;
- ✓ La modification de son règlement sur le plan d'urbanisme 03-04-2009 en établissant les dispositions relatives à l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines;
- ✓ La modification de son règlement 10-04-2009 en établissant les dispositions relatives aux permis d'éoliennes.

Que la MRC des Chenaux a adopté le règlement 2024-147A modifiant son schéma d'aménagement et de développement afin d'y intégrer les dispositions révisées concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes.

Qu'en vertu de l'article 58 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain doit adopter tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Sandra Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière